



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
9 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

Seizième session

Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note de la Secrétaire exécutive

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la seizième session de la Conférence des Parties;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - g) Dates et lieux des futures sessions;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>1</sup>.
7. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
  - a) Mécanisme financier de la Convention:
    - i) Quatrième examen du mécanisme financier;
    - ii) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
    - iii) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques;
    - iv) Fonds pour les pays les moins avancés;
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Mise au point et transfert de technologies;
  - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
    - i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
    - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;
  - f) Article 6 de la Convention;
  - g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
8. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011.
9. Réunion de haut niveau.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la seizième session de la Conférence des Parties;
  - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 38 à 41 ci-dessous.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble<sup>2</sup>

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 29 novembre 2010 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Cancún.
2. La Présidente de la quinzième session de la Conférence des Parties ouvrira la seizième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la seizième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP:
  - a) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
  - b) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
  - c) Quinzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
  - d) Treizième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Étant donné que six organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.
6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP feront l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

---

<sup>2</sup> Étant donné que la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la sixième session de la CMP (FCCC/KP/CMP/2010/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.

8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 7 décembre. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 8 et 9 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 10 décembre 2010. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le vendredi 10 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session<sup>3</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

10. Le SBI a aussi recommandé<sup>4</sup> qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopes sur des questions similaires.

### **III. Annotations**

#### **1. Ouverture de la session**

11. La seizième session de la Conférence des Parties sera ouverte par la Présidente de la quinzième session, M<sup>me</sup> Lykke Friis, Ministre du climat et de l'énergie et Ministre de l'égalité des sexes du Danemark.

#### **2. Questions d'organisation**

##### **a) Élection du Président de la seizième session de la Conférence des Parties**

12. *Rappel:* La Présidente de la quinzième session recommandera d'élire à la présidence de la seizième session M<sup>me</sup> Patricia Espinosa, Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique. M<sup>me</sup> Espinosa a été désignée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Elle exercera aussi les fonctions de Présidente de la sixième session de la CMP.

---

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

**b) Adoption du règlement intérieur**

13. *Rappel:* À la quinzième session de la Conférence des Parties, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une proposition relative au projet de règlement intérieur figurant dans le document FCCC/CP/1996/2. À la même session, la Présidente a engagé des consultations sur ce sujet, à l'issue desquelles elle a fait savoir que, même si les Parties reconnaissaient combien l'adoption du règlement intérieur était importante, les délégations maintenaient leur position sur cette question fondamentale. Les Parties sont convenues que, comme lors des sessions antérieures, le projet de règlement intérieur figurant dans le document FCCC/CP/1996/2 continuerait d'être appliqué, à l'exception de l'article 42. La Présidente a annoncé qu'elle mènerait des consultations avec les Parties pendant l'intersession et qu'elle en rendrait compte à la Conférence des Parties. La Présidente de la quinzième session de la Conférence des Parties/cinquième session de la CMP présentera un rapport oral sur les résultats de ces consultations.

14. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter la Présidente de la seizième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

*Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

**c) Adoption de l'ordre du jour**

15. *Rappel:* Le secrétariat a établi, en accord avec la Présidente de la quinzième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la seizième session en tenant compte des vues exprimées par les Parties lors de la trente-deuxième session du SBI et après consultation du Bureau.

16. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/CP/2010/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

**d) Élection des membres du Bureau autres que le Président**

17. *Rappel:* À la demande de la Présidente de la quinzième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la trente-deuxième session du SBI avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

18. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa seizième session et de la sixième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) **Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

19. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2010/4 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question<sup>5</sup>.

20. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2010/4	<i>Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
----------------	--

f) **Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

21. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 10 ci-dessus).

FCCC/CP/2010/1 et Add.1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2010/7	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2010/11	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/AWGLCA/2010/16	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

g) **Dates et lieux des sessions futures**

22. *Rappel:* Par sa décision 9/CP.14, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP<sup>6</sup>.

23. À sa trente-deuxième session, le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP serait issu du groupe des États d'Asie. Il a également pris note des consultations en cours concernant le lieu où seraient accueillies ces deux sessions et a déclaré attendre avec intérêt d'être informé des résultats de ces consultations, en vue de l'adoption d'une décision sur ce sujet à la seizième session de la Conférence des Parties<sup>7</sup>.

24. À la même session, le SBI a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP<sup>8</sup>. Concernant les autres séries de sessions futures, et conformément au principe du roulement entre les

<sup>5</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

<sup>6</sup> Sous réserve de confirmation par le Bureau de l'existence de tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires à l'organisation des sessions, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 157 et 158.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 160.

groupes régionaux, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP devrait venir du groupe des États d'Europe orientale.

25. *Mesures à prendre:* À sa seizième session, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision au sujet du pays qui accueillera sa dix-huitième session et la huitième session de la CMP. Elle voudra peut-être également inviter les Parties intéressées à offrir d'accueillir sa dix-neuvième session et la neuvième session de la CMP et prendre des dispositions appropriées selon qu'il convient.

#### **h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

26. *Rappel:* Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence des Parties pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'un protocole ou de tout autre instrument juridique. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

27. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa seizième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

### **3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent**

#### **a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

#### **b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

28. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports du SBSTA et du SBI sur leur trente-deuxième session, ainsi que des rapports oraux des Présidents de ces deux organes sur leur trente-troisième session.

<i>FCCC/SBSTA/2010/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010</i>
<i>FCCC/SBI/2010/10 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010</i>

#### 4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

29. *Rappel*: À sa treizième session, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qu'elle a chargé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a prié le Groupe de travail spécial d'achever ses travaux en 2009 et de lui en présenter les résultats pour adoption à sa quinzième session<sup>9</sup>.

30. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a prolongé le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue de lui en présenter les résultats pour qu'elle les adopte à sa seizième session. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche en s'appuyant sur le rapport qu'il lui avait présenté à sa quinzième session, ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport<sup>10</sup>.

31. Le Groupe de travail spécial a tenu quatre sessions en 2010 et a décidé, à sa neuvième session, que sa treizième session se déroulerait parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties pendant toute la durée nécessaire<sup>11</sup>. Il présentera les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties pour adoption.

32. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial auxquels il est fait référence au paragraphe 31 ci-dessus pour adoption.

<i>FCCC/AWGLCA/2009/17</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa huitième session, tenue à Copenhague du 7 au 15 décembre 2009</i>
<i>FCCC/CP/2009/11 et Add.1</i>	<i>Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009</i>
<i>FCCC/CP/2010/2</i>	<i>Travaux effectués par la Conférence des Parties à sa quinzième session sur la base du rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2010/3 et Corr.1</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa neuvième session, tenue à Bonn du 9 au 11 avril 2010</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2010/7</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa dixième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 11 juin 2010</i>

<sup>9</sup> Décision 1/CP.13, par. 1 et 2.

<sup>10</sup> Décision 1/CP.15, par. 1 et 2.

<sup>11</sup> FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25.



<i>FCCC/AWGLCA/2010/11</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa onzième session, tenue à Bonn du 2 au 6 août 2010</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2010/15</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa douzième session, tenue à Tianjin du 4 au 9 octobre 2010</i>

## 5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention

33. *Rappel:* L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Selon le paragraphe 1 de l'article 17, la Conférence des Parties «peut, à l'une quelconque de ses sessions ordinaires, adopter des protocoles à la Convention». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «le texte de tout protocole proposé est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la session».

34. Conformément à ces dispositions, les Parties avaient communiqué au secrétariat au 5 juin 2009 cinq propositions dont les textes ont été transmis le 6 juin 2009 aux Parties à la Convention et aux Signataires de cet instrument et, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009.

35. La Conférence des Parties a examiné ces propositions à sa quinzième session. Les Parties n'ont pas pu dégager un consensus quant à la façon de procéder sur ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties.

36. En outre, la Grenade a fait parvenir au secrétariat le 28 mai 2010 une proposition relative à un protocole à la Convention à examiner et à adopter à la seizième session de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus au paragraphe 33. Le texte de cette proposition a été communiqué aux Parties à la Convention et aux Signataires de cet instrument sous couvert d'une note verbale datée du 28 mai 2010, adressée aux centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le texte a aussi été communiqué, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.

37. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<i>FCCC/CP/2009/3</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/4</i>	<i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/5</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

FCCC/CP/2009/6	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2009/7	<i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2010/3	<i>Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

## 6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

38. *Rappel*: Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était avéré impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. Aux sessions de la Conférence des Parties qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties. Lors de ces sessions de la Conférence des Parties, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ces consultations.

39. La Conférence des Parties a invité, à sa treizième session, le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de la session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session<sup>12</sup>.

40. À la quatorzième session de la Conférence des Parties, le Président a rappelé que le Secrétaire exécutif avait présenté un rapport à la vingt-huitième session du SBI concernant les moyens de traiter le point de l'ordre du jour intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats»<sup>13</sup>. Lors de cette session, le SBI avait recommandé que la Conférence des Parties reporte à sa seizième session l'examen de ce point, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, moment où elle souhaiterait peut-être se prononcer sur la façon de procéder si des faits nouveaux survenaient.

<sup>12</sup> FCCC/CP/2007/6, par. 23.

<sup>13</sup> FCCC/CP/2008/7, par. 10.

41. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI à sa vingt-huitième session, la Conférence des Parties à sa quatorzième session a reporté à sa seizième session l'examen de ce point conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

42. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

## 7. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

### a) Mécanisme financier de la Convention

#### i) Quatrième examen du mécanisme financier

43. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

44. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

#### ii) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

45. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

46. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

FCCC/CP/2010/5

*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

#### iii) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

47. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

48. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

#### iv) Fonds pour les pays les moins avancés

49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

50. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

**b) Communications nationales**

*i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention*

51. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

52. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

*ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention*

53. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

54. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

**c) Mise au point et transfert de technologies**

55. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2010/7) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

56. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

**d) Renforcement des capacités au titre de la Convention**

57. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

58. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

**e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

*i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)*

59. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2010/7) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

60. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI. Conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, le SBSTA examinera les questions relatives au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI examinera d'autres aspects de l'application de la décision 1/CP.10 se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application des mesures de riposte.

ii) *Questions relatives aux pays les moins avancés*

61. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

62. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

f) **Article 6 de la Convention**

63. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

64. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

g) **Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires**

65. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par le SBSTA et le SBI, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leur trente-troisième session, pourront être examinées au titre de ce point.

66. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant la Convention soumis par le SBSTA ou le SBI lors de leur trente-troisième session.

## 8. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) **États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009**

67. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

68. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

b) **Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011**

69. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).

70. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa seizième session.

## 9. Réunion de haut niveau

71. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 7 décembre 2010. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 8 et 9 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 10 décembre 2010.

72. Le SBI est convenu, à sa trente-deuxième session, que des dispositions seraient prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation<sup>14</sup> puissent faire des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau<sup>15</sup>. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

73. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 29 septembre au vendredi 12 novembre 2010<sup>16</sup>. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

74. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau feront l'objet d'un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP auront examiné la question plus avant.

## **10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

75. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

## **11. Questions diverses**

76. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

## **12. Conclusion des travaux de la session**

### **a) Adoption du rapport de la seizième session de la Conférence des Parties**

77. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

78. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

### **b) Clôture de la session**

79. La Présidente prononcera la clôture de la session.

---

<sup>14</sup> Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 146.

<sup>16</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1520 ou 1506), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (secretariat@unfccc.int).

## Annexe

### Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa seizième session

#### Documents établis pour la session

FCCC/CP/2010/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/CP/2010/2	Travaux effectués par la Conférence des Parties à sa quinzième session sur la base du rapport du Groupe de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
FCCC/CP/2010/3	Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2010/4	Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2010/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

#### Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du Règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/3	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/4	Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/5	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/6	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/7	Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/11 et Add.1	Rapport de la quinzième session de la Conférence des

	Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009
FCCC/SBSTA/2010/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010
FCCC/SBSTA/2010/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/10 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010
FCCC/SBI/2010/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/AWGLCA/2009/17	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa huitième session, tenue à Copenhague du 7 au 15 décembre 2009
FCCC/AWGLCA/2010/3 et Corr.1	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa neuvième session, tenue à Bonn du 9 au 11 avril 2010
FCCC/AWGLCA/2010/7	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa dixième session, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 11 juin 2010
FCCC/AWGLCA/2010/11	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa onzième session, tenue à Bonn du 2 au 6 août 2010
FCCC/AWGLCA/2010/15	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa douzième session, tenue à Tianjin du 4 au 9 octobre 2010
FCCC/AWGLCA/2010/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

---